

L'article 8 de la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 prévoit une révision de plusieurs dispositifs spécifiques d'exonération de cotisations s'appliquant à la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO.

## Exonérations de cotisations pour les salariés apprentis

Les régimes d'exonération spécifique des cotisations patronales sur les contrats de formation en alternance (à l'exception de celui portant sur les contrats d'apprentissage dans le secteur public) sont supprimés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au profit de la réduction générale des cotisations.

Appliquée à la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO, l'exonération des cotisations salariales porte sur :

- le taux retraite obligatoire
- le taux supplémentaire (uniquement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021) si prévu
- la contribution d'équilibre général (CEG)
- et le cas échéant la contribution d'équilibre technique (CET)

NB : les cotisations APEC des apprentis cadres ne sont pas exonérées

Elle est applicable pour tous les apprentis, quels que soient la taille et le type de l'entreprise.

Jusqu'au 28 février 2025, l'exonération totale des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle applicable s'appliquait sur la part de la rémunération des apprentis inférieure ou égale à 79 % du SMIC.

La loi de financement de la sécurité sociale 2025 a abaissé cette limite d'exonération de cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle. Le seuil d'exonération passe à 50 % du SMIC au titre des contrats d'apprentissage conclus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 (Décret n° 2025-290 du 28 mars 2025 relatif à l'abaissement du seuil d'exonération des cotisations salariales des apprentis)

En conclusion, la fraction de rémunération au-delà de :

- **50 % du SMIC** brut pour les contrats d'apprentissage **conclus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025**,
- **79 % du SMIC** brut pour les contrats d'apprentissage **conclus jusqu'au 28 février 2025**,

Reste soumise à cotisations salariales de retraite complémentaire.

Le plafonnement de l'exonération à 50 % du SMIC (ou 79% du SMIC pour les contrats conclus jusqu'au 28 février 2025) s'apprécie mensuellement. Il n'y a pas lieu de procéder à une proratisation du plafond d'exonération en cas d'absence ou de temps partiel.

En revanche, le plafond d'exonération doit être proratisé en cas d'embauche ou de fin de contrat de l'apprenti en cours de mois.

À noter également qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 le calcul des cotisations s'effectue sur l'assiette réelle, c'est-à-dire sur la rémunération versée à l'apprenti et non plus sur une base forfaitaire.

Au niveau du déclaratif dans la DSN,

- la réduction des cotisations **patronales** s'applique selon le dispositif de la réduction générale des cotisations : le montant de cotisations individuelles déclaré (en code « 131 - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco » du bloc S21.G00.81) est le montant de cotisations, **avant application de la réduction générale, et le montant de la réduction est déclaré via le code « 106 - Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco » du bloc S21.G00.81**
- **le montant de l'exonération salariale n'est pas porté dans la DSN.** Le montant de cotisations individuelles déclaré (en code « 131 - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco » du bloc S21.G00.81) est le montant de cotisations, **déduction faite de l'exonération salariale**
- en complément, et **depuis la norme DSN 2020**, le montant de la rémunération exonérée de cotisations salariales est déclaré en code « **109** - Exonération de cotisations salariales de retraite complémentaire au titre de l'emploi d'un apprenti » du bloc S21.G00.81. Ce montant représentant la fraction de rémunération inférieure ou égale à 50 % SMIC brut (79 % SMIC brut pour les contrats conclus jusqu'au 28 février 2025).

### 1<sup>er</sup> Exemple : Contrat d'apprentissage conclu avant le 1<sup>er</sup> mars 2025.

**Exonération totale des cotisations salariales sur la part de la rémunération inférieure ou égale à 79% du SMIC.**

Le salarié apprenti ayant signé son contrat d'apprentissage le 1<sup>er</sup> janvier 2025 perçoit une rémunération mensuelle brute de 954,95.

Les calculs ci-après ont été opérés sur la base des valeurs 2025 du SMIC (1 801,80 €) et du PMSS (3925 €).

- Taux retraite T1 : 6,20 % (appelé à 7,87 %)
- Taux CEG T1 : 2,15 %
- Part patronale : 60 %
- Montant de cotisation patronale avant allègement = 57,40
- Montant de cotisation salariale avant exonération = 38,27
- Montant de cotisation salariale sur la fraction de rémunération jusqu' à **0,79 % SMIC (1423,42 €) = 38,27 (exonéré)**
- Montant de cotisation salariale sur la fraction de rémunération supérieure à **0,79 % SMIC = 0,00 (non exonéré)**
- Nombre de salariés dans l'entreprise : 51
- **T : 32,34 % (dont 6,01% de part patronale Agirc-Arrco et 4,05% de contribution patronale assurance chômage)**
- Montant global de la réduction générale de cotisations patronales : 308,83 €
- Montant de la réduction imputée à l'Urssaf :  $308,83 \times (26,33 / 32,34) = 251,43$  €
- Montant de la réduction imputée à l'Agirc-Arrco :  $308,83 - 251,43 = 57,40$  €

Codification DSN attendue en mars 2025		
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Montant de versement	S21.G00.20.005	<b>00,00</b> <sup>(4)</sup> = 57,40 - 57,40
Dispositif de politique publique et conventionnel	S21.G00.40.008	65 – Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers
Code régime Retraite complémentaire	S21.G00.71.002	RUAA – Régime unifié Agirc-Arrco
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 - Assiette brute plafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01/03/2025
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	31/03/2025
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	954,95
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 - Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01/03/2025
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	31/03/2025
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	954,95

Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	131 – Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	57,40 <sup>(1)</sup> = 95,67 – 38,27
Type de composant de base assujettie	S21.G00.79.001	01 – Montant du Smic retenu pour le calcul de la réduction
Montant de composant de base assujettie	S21.G00.79.004	1 801,80
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	106 – Réduction général des cotisations patronales Agirc-Arrco
Montant d'assiette	S21.G00.81.003	954,95 <sup>(2)</sup>
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	- 57,40 <sup>(3)</sup>
<b>CODIFICATION COMPLÉMENTAIRE ATTENDUE A COMPTER DE LA NORME DSN 2020</b>		
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	109 - Exonération de cotisations salariales de retraite complémentaire au titre de l'emploi d'un apprenti
Montant d'assiette	S21.G00.81.003	954,95 <sup>(5)</sup>

<sup>(1)</sup> montant total de cotisations avant allègement de la cotisation patronale – exonération de la cotisation salariale sur la fraction de rémunération limitée à 79 % du SMIC

<sup>(2)</sup> rémunération mensuelle brute du dénominateur de la formule de calcul du coefficient de réduction

<sup>(3)</sup> le montant de réduction doit être déclaré avec un signe négatif. En cas de régularisation, le montant de la réduction pourra être positif (à renseigner sans le signe « + »)

<sup>(4)</sup> montant du paiement = montant de cotisation **déduction faite** du montant de la réduction générale

<sup>(5)</sup> montant de la rémunération exonérée de cotisations salariales

## 2<sup>ème</sup> Exemple : Contrat d'apprentissage conclus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

### Exonération totale des cotisations salariales sur la part de la rémunération inférieure ou égale à 50% du SMIC.

Le salarié apprenti ayant signé son contrat d'apprentissage le 1<sup>er</sup> mars 2025, perçoit une rémunération mensuelle brute de 954,95.

Les calculs ci-après ont été opérés sur la base des valeurs 2025 du SMIC (1 801,80 €) et du PMSS (3925 €).

- Taux retraite T1 : 6,20 % (appelé à 7,87 %)
- Taux CEG T1 : 2,15 %
- Part patronale : 60 %
- Montant de cotisation patronale avant allègement = 57,40
- Montant de cotisation salariale avant exonération = 38,27
- Montant de cotisation salariale sur la fraction de rémunération jusqu' à **0,50 % SMIC (909,90 €)** = 36,11 (exonéré)
- Montant de cotisation salariale sur la fraction de rémunération supérieure à **0,50 % SMIC = 2,16 (non exonéré)**
- Nombre de salariés dans l'entreprise : 51
- **T : 32,34 % (dont 6,01% de part patronale Agirc-Arrco et 4,05% de contribution patronale assurance chômage)**
- Montant global de la réduction générale de cotisations patronales : 308,83 €
- Montant de la réduction imputée à l'Urssaf : 308,83 x (26,33 / 32,34) = 251,43 €
- Montant de la réduction imputée à l'Agirc-Arrco : 308,83 – 251,43 = 57,40 €

<b>Codification DSN attendue en mars 2025</b>		
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Montant de versement	S21.G00.20.005	<b>2,16</b> <sup>(4)</sup> = 59,56 - 57,40
Dispositif de politique publique et conventionnel	S21.G00.40.008	65 – Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers
Code régime Retraite complémentaire	S21.G00.71.002	RUAA – Régime unifié Agirc-Arrco
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 - Assiette brute plafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01/03/2025
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	31/03/2025
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	954,95
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 - Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	01/03/2025

Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	31/03/2025
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	954,95
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	<b>131 – Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco</b>
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	<b>59,56<sup>(1)</sup> = 95,67 – 36,11</b>
Type de composant de base assujettie	S21.G00.79.001	<b>01 – Montant du Smic retenu pour le calcul de la réduction</b>
Montant de composant de base assujettie	S21.G00.79.004	<b>1 801,80</b>
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	<b>106 – Réduction général des cotisations patronales Agirc-Arrco</b>
Montant d'assiette	S21.G00.81.003	<b>954,95<sup>(2)</sup></b>
Montant de cotisation	S21.G00.81.004	<b>- 57,40<sup>(5)</sup></b>
<b>CODIFICATION COMPLÉMENTAIRE ATTENDUE A COMPTER DE LA NORME DSN 2020</b>		
Code de cotisation individuelle	S21.G00.81.001	<b>109 - Exonération de cotisations salariales de retraite complémentaire au titre de l'emploi d'un apprenti</b>
Montant d'assiette	S21.G00.81.003	<b>909,90<sup>(5)</sup></b>

<sup>(1)</sup> montant total de cotisations avant allègement de la cotisation patronale – exonération de la cotisation salariale sur la fraction de rémunération limitée à 50% du SMIC

<sup>(2)</sup> rémunération mensuelle brute du dénominateur de la formule de calcul du coefficient de réduction

<sup>(3)</sup> le montant de réduction doit être déclaré avec un signe négatif. En cas de régularisation, le montant de la réduction pourra être positif (à renseigner sans le signe « + »)

<sup>(4)</sup> montant du paiement = montant de cotisation **déduction faite** du montant de la réduction générale

<sup>(5)</sup> montant de la rémunération exonérée de cotisations salariales

## Exonérations de cotisations patronales bénéficiant aux employeurs d'aides à domicile

L'exonération « Aide à domicile » bénéficiant aux employeurs d'aides à domicile intervenant au domicile de publics fragiles est étendue aux cotisations patronales de retraite complémentaire Agirc-Arrco à compter du 1er janvier 2019.

Au niveau du déclaratif dans la DSN,

- la réduction des cotisations patronales s'applique selon le dispositif de la réduction générale des cotisations : le montant de cotisations individuelles déclaré (en code « **131** - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco » du bloc S21.G00.81) est le montant de cotisations, **avant application de la réduction générale, et le montant de la réduction est déclaré via le code « 106 - Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco » du bloc S21.G00.81**
- **le montant de l'exonération salariale n'est pas porté dans la DSN**. Le montant de cotisations individuelles déclaré (en code « **131** - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco » du bloc S21.G00.81) est le montant de cotisations, **déduction faite de l'exonération salariale**
- en complément, et **depuis la norme DSN 2020**, le montant de la rémunération exonérée de cotisations salariales est déclaré en code « **111** - Exonération de cotisations de retraite complémentaire applicable aux entreprises et associations d'aide à domicile » du bloc S21.G00.81.

## Exemple de la codification attendue en 2025

- Montant total de cotisation avant réduction = 200,00
- Montant de la réduction de cotisation patronale applicable à l'Agirc-Arrco = 120,00

Codification DSN attendue en 2026		
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 - Assiette brute plafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	xxxx2026
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	xxxx2026
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	xxxxx,xx
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 - Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	xxxx2026
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	xxxx2026
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	xxxxx,xx
<b>Code de cotisation individuelle</b>	<b>S21.G00.81.001</b>	<b>131 – Cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco</b>
<b>Montant de cotisation</b>	<b>S21.G00.81.004</b>	<b>80.00 (*) = 200 - 120</b>
<b>Code de cotisation individuelle</b>	<b>S21.G00.81.001</b>	<b>111 – Exonération de cotisations de retraite complémentaire applicable aux entreprises et associations d'aide à domicile</b>
<b>Montant de cotisation</b>	<b>S21.G00.81.004</b>	<b>120.00</b>

(\*) montant total de cotisations avant réduction de la cotisation patronale – exonération de la cotisation patronale

## Exonérations de cotisations patronales bénéficiant aux employeurs situés Outre-mer

L'exonération dite LODEOM bénéficiant aux employeurs situés Outre-mer est étendue aux cotisations patronales de retraite complémentaire Agirc-Arrco à compter du 1er janvier 2019.

Ce dispositif prévoit, pour les entreprises situées en Outre-Mer, une exonération de leurs cotisations patronales selon trois barèmes différents, en fonction de leur taille et de leur secteur d'activité. Les détails sont disponibles dans le chapitre 5 du BOSS :

<https://boss.gouv.fr/portail/accueil/exonerations/exonerations-zonees.html#titre-chapitre-5--exonerations-applica-section-1--champ-dapplication>

Les entreprises situées Outre-Mer n'entrant dans aucun des 3 barèmes sont éligibles aux Allègements Généraux.

L'exonération LODEOM ne **peut pas** être cumulée avec une autre exonération totale ou partielle de cotisations patronales de Sécurité sociale.

Le montant de l'exonération applicable au titre de la retraite complémentaire doit être déclaré dans la DSN utilisant :

- Code **110** - Exonération de cotisations patronales de retraite complémentaire applicable dans les DOM (LODEOM) SMIC 130% à 220%
- Code **112** - Exonération de cotisations patronales de retraite complémentaire applicable dans les DOM (LODEOM) SMIC 170% à 270%
- Code **113** - Exonération de cotisations patronales de retraite complémentaire applicable dans les DOM (LODEOM) SMIC 170% à 350%

En rubrique **S21.G00.81.001**

Le montant de cotisations individuelles déclaré (en code « 131 - Cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco » du bloc S21.G00.81) sera le montant total de cotisations, **déduction faite de l'exonération**.

### Exemple de la codification attendue en 2026

- Montant total de cotisation avant réduction = 300,00
- Montant de la réduction de cotisation patronale applicable à l'Agirc-Arrco = 180,00

Codification DSN attendue en 2024		
Rubrique	Code rubrique	Valeur rubrique
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	02 - Assiette brute plafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	xxxx2026
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	xxxx2026
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	xxxxx.xx
Code de base assujettie	S21.G00.78.001	03 - Assiette brute déplafonnée
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002	xxxx2026
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003	xxxx2026
Montant de base assujettie	S21.G00.78.004	xxxxx.xx

<b>Code de cotisation individuelle</b>	<b>S21.G00.81.001</b>	<b>131 – Cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco</b>
<b>Montant de cotisation</b>	<b>S21.G00.81.004</b>	<b>120.00 (*) = 300 - 180</b>
<b>Code de cotisation individuelle</b>	<b>S21.G00.81.001</b>	<b>110/112/113 – Exonérations de cotisations patronales de retraite complémentaire applicable dans les DOM (LODEOM)</b>
<b>Montant de cotisation</b>	<b>S21.G00.81.004</b>	<b>180.00</b>

*(\*) montant total de cotisations avant réduction de la cotisation patronale – exonération de la cotisation patronale*